

## DECISION DU MAIRE n° 2026-025

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :**

- à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

**Considérant** la nécessité de fixer le tarif de stockage des embarcations légères sur la plage de Kervillen;

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### **DECIDE**

**De fixer** le tarif de stockage des embarcations légères pour une durée de 1 an, pour la saison 2026 du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, à hauteur de 30 €/embarcation dans la zone clairement identifiée sur la plage de Kervillen.

Le **16 AVR. 2026**

  
Le Maire,  
Yves NORMAND

